



DASSAULT

A V I A T I O N

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

DRH-SH/NP-130008

**AVENANT N°5 AU PLAN D'EPARGNE RETRAITE COLLECTIF
DE DASSAULT AVIATION
DU 10 JUILLET 2008 et à ses avenants n°1, 2, 3 et 4
des 19 septembre 2008, 1^{er} février 2010, 26 janvier 2011 et 20 février 2012**

ENTRE :

La Société **DASSAULT AVIATION** dont le siège est 9 Rond Point des Champs
Élysées Marcel Dassault - 75008 PARIS,

représentée par Monsieur **Jean Jacques CARA**, Directeur des Ressources Humaines,

d'une part,

ET :

Les Organisations Syndicales ci-après :

C.F.D.T.

C.F.E.-C.G.C.

C.G.T.

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

UL

RB

DRH N°130008

1. Modification de l'article 2.6 : abondement de l'entreprise

Suite à la négociation annuelle obligatoire du 12 décembre, le montant annuel de l'abondement versé en 2013, selon la tranche d'âge, sera le suivant :

- Participants de moins de 30 ans (*) : 50% des versements dans la limite de 540 € par an.
- Participants de 30 à moins de 40 ans (*) : un tiers des versements dans la limite de 540 € par an.
- Participants de 40 à moins de 57 ans (*) : un tiers des versements dans la limite de 360 € par an.
- Participants à partir de 57 ans (*) : un tiers des versements dans la limite de 180 € par an.

(*) Les limites d'âges sont appréciées par rapport à l'âge dans l'année civile.

2. PRISE D'EFFET

Cette nouvelle règle d'abondement s'appliquera aux versements intervenus depuis le 1^{er} janvier et pendant toute l'année 2013.

3. DÉPÔT ET PUBLICITE

Le présent accord sera déposé à la DIRECCTE de Nanterre, ainsi qu'au Secrétariat Greffe du Conseil des Prud'hommes de Boulogne, conformément aux prescriptions du décret D2231-2 du Code du Travail.

Le personnel sera informé du contenu du présent avenant par voie d'affichage ou par tout autre moyen approprié.

Fait à Saint-Cloud, le 1/02/13

Pour le Personnel :
**les Représentants des
Organisations Syndicales**

Pour l'Entreprise :
J.J. CARA

C.F.D.T. M.

C.F.E.-C.G.C. M. Richard BÉDERE

C.G.T. M.